



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation :
25/03/2026

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP.

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alexandrine DETLING

Rapporteurs :
Stéphane TREMBLAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

N° interne de l'acte :
DELB_2026_II_1

Membres Absents :
David BEAUTIER

Objet de la délibération

Constitution des commissions communales

Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions rendent un avis sur chacune des affaires qui lui sont soumises et peuvent éventuellement faire des propositions. En aucun cas, elles ne rendent de délibération.

Lesdites commissions peuvent être formées à chaque séance du Conseil ou avoir un caractère permanent. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit

jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
- que les membres siégeant dans chacune d'elle sont désignés par délibération devant être effectuée par scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,
- que les règles de fonctionnement desdites commissions seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- les commissions communales permanentes suivantes :

1	Travaux et cadre de vie
2	Urbanisme
3	Grandir à Buchelay
4	Finances
5	Animation du territoire
6	Développement durable
7	Attribution des places en crèche
8	Politique sociale et handicap

- de fixer la composition de chaque commission comme suit :
 - 6 membres maximum dont le vice-président pour chaque commission
 - Répartition des 6 sièges comme suit :
 - 19/23ème pour Buchelay Commune d'Avenir= 5 sièges
 - 4/23ème pour Buchelay Solidaire= 1 siège

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_1_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-22 qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Monsieur Stéphane Tremblay propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée pour cette délibération.

Les membres du Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De constituer les commissions communales permanentes selon le tableau ci-dessous :

	Travaux et cadre de vie	Urbanisme	Grandir à Buchelay	Finances	Animation du territoire
Président de droit	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay
Vice-président	Philippe Milon	Alain Defresne	Charlotte BARRAUD	Emmanuel Alzar	Laetitia Carbone
Buchelay, commune d'avenir	Jémina Charini	Nicolas Laroche	Fatna Cheikh	Nicolas Laroche	Abdelkbir BINOUCHE
	Eva KAZMIERCZAK	Soufiane EL BAILLAL	Rachid CHEKROUNI	Soufiane EL BAILLAL	Alexandrine DETLING
	Abdelkbir BINOUCHE	Mohamed DRIF	Vanessa MORTIEZ	Mattéo DUBARRY MILANO	Nichèle MUSSARD
	Mattéo DUBARRY MILANO	Mattéo DUBARRY MILANO	Eva KAZMIERCZAK		Rachid CHEKROUNI
Buchelay solidaire	Richard RUIZ	David BEAUTIER	Richard RUIZ	Célia FERREIRA	Justine SZYP

	Développement durable	Attribution des places en crèche	Politique sociale et handicap
Président de droit	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay	Stéphane Tremblay
Vice-président	Soufiane EL BAILLAL	Charlotte BARRAUD	Aurélié Douzals
Buchelay, commune d'avenir	Mohamed DRIF	Nichèle MUSSARD	Fatna Cheikh
	Eva KAZMIERCZAK	Vanessa MORTIEZ	Jémina Charini
	Abdelkbir BINOUCHE	Fatna CHEIKH	Alexandrine DETLING
	Laetitia Carbone	Nicolas LAROCHE	
Buchelay solidaire	David BEAUTIER	Célia FERREIRA	Justine SZYP

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

